

République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE du mardi 1^{er} Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le premier septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents :
Pouvoir :
Excusés :
Absents :

Date de convocation :
26/08/2026
Date d'affichage :
26/08/2026

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Cathy WAGNER-MOUROT, Dorothee ANDRÉ, Mélissa TOSCHI, Claire DUMONT, Isabelle MARTZ,
Et Messieurs Roger SIMON, Bruno JACQUOT, Frédéric THOMAS, Pierre-Jean CARASCO, Roger PIOCHE, Gérald PHILIPPOT, Jean-Claude DOTTE,

Pouvoir :
Excusés :

Secrétaire de séance :

DCM n°20260109_6

N° 6 - NOMINATION DES REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Considérant que le Conseil municipal peut former des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil ;

Considérant que la composition des commissions doit être réactualisée à la suite de la cessation du mandat de M. Adrien BERGMANN consécutive à l'annulation de son élection, par décision du Tribunal Administratif le 21 mai 2026 ;

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres des commissions concernées, dans le respect de la représentation proportionnelle des listes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de procéder à une nouvelle désignation des membres des commissions municipales permanentes concernées

Le Conseil municipal procède à l'appel des candidatures. Pour chaque commission, les candidatures

Commission	Candidatures	Résultat	Composition proposée après renouvellement
Travaux	Aucune candidature		Mrs THOMAS, SIMON, PHILIPPOT, PIOCHE

Urbanisme/ Cadre de vie / Sécurité	ANDRÉ Dorothée	ANDRÉ Dorothée	Mme ANDRÉ, Mrs SIMON, THOMAS, PHILIPPOT, PIOCHE, CARASCO
Développement durable	ANDRÉ Dorothée Roger SIMON	ANDRÉ Dorothée Roger SIMON	Mmes GUIDOU, MARTZ, ANDRÉ Mrs PIOCHE, PHILIPPOT
Patrimoine / Cimetières	ANDRÉ Dorothée	ANDRÉ Dorothée	Mmes DUMONT, GUIDOU, ANDRÉ
Culture / Événements / Vie associative / Vie scolaire / Jeunesse	Aucune candidature		Mmes WAGNER-MOUROT, SCHMITT, MARTZ, TOSCHI Mrs PHILIPPOT, SIMON

PRÉCISE que le Maire est président de droit des commissions, conformément à l'article L.2121-22 du CGCT.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance :



Pour expédition conforme
Le Maire,
Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoir : 3
Excusés : 3
Absents : 1

Date de convocation :

26/08/2026

Date d'affichage :

26/08/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE du mardi 1^{er} septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le premier septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Cathy WAGNER-MOUROT, Dorothée ANDRÉ, Claire DUMONT, Isabelle MARTZ,
Et Messieurs Roger SIMON, Frédéric THOMAS, Roger PIOCHE, Jean-Claude DOTTE,

Pouvoir : Mme TOSCHI pour Mme SCMITT, M. CARASCO pour Mme WAGNER-MOUROT, M. PHILIPPOT pour M. SIMON

Excusés : Mme TOSCHI, Mrs. CARASCO et PHILIPPOT

Secrétaire de séance : Mme WAGNER-MOUROT

DCM n°20260109_7

N° 7 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2143-3 ;

Vu la demande de la Communauté de Communes Mad & Moselle en date du 24 juillet 2026 sollicitant la désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer une Commission intercommunale pour l'accessibilité, instance de suivi et de dialogue en matière d'accessibilité sur le territoire intercommunal ;

Considérant que cette commission a notamment pour mission de dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et de formuler des propositions utiles à l'amélioration de la mise en accessibilité ;

Considérant que la Communauté de Communes Mad & Moselle demande à chaque commune membre de lui communiquer le nom de son représentant afin de compléter la composition de cette commission ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de désigner le représentant de la commune de Thiaucourt-Regniéville ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉSIGNE M. Roger SIMON pour représenter la commune de Thiaucourt-Regniéville au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité de la Communauté de Communes Mad & Moselle.



PRÉCISE que cette désignation est effectuée pour la durée du mandat municipal en cours, sous réserve des dispositions applicables et des modalités de fonctionnement de la Commission intercommunale pour l'accessibilité.

AUTORISE Madame le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes Mad & Moselle et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Le Secrétaire de Séance :



Pour expédition conforme

Le Maire,

Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoir : 3
Excusés : 3
Absents : 1

Date de convocation :

26/08/2026

Date d'affichage :

26/08/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU mardi 1^{er} septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le premier septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Cathy WAGNER-MOUROT, Dorothee ANDRÉ, Claire DUMONT, Isabelle MARTZ,
Et Messieurs Roger SIMON, Frédéric THOMAS, Roger PIOCHE, Jean-Claude DOTTE,

Pouvoir : Mme TOSCHI pour Mme SCMITT, M. CARASCO pour Mme WAGNER-MOUROT, M. PHILIPPOT pour M. SIMON

Excusés : Mme TOSCHI, Mrs. CARASCO et PHILIPPOT

Secrétaire de séance : Mme WAGNER-MOUROT

DCM n°20260109_ 8

N° 8 – ELECTION ET DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA CLECT

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu le courrier de la Communauté de Communes Mad & Moselle en date du 15 juillet 2026, sollicitant la désignation du représentant de la commune de Thiaucourt-Regniéville au sein de la CLECT ;

Considérant qu'à la suite des élections communautaires, un nouvel organe délibérant est mis en place au sein de la Communauté de Communes Mad & Moselle ;

Considérant qu'aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre l'EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et ses communes membres une Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) ;

Considérant que cette commission a pour rôle de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI, correspondant aux compétences qui lui sont dévolues ;

Considérant que chaque commune membre de l'EPCI doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT ;

Considérant qu'aucune obligation de parité n'est imposée et que des règles spécifiques peuvent être fixées dans le règlement intérieur ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de désigner le représentant de la commune de Thiaucourt-Regniéville au sein de la CLECT ;



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉSIGNE Mme Margaret DUMONT de représentant(e) de la commune de Thiaucourt-Regniéville au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Mad & Moselle.

AUTORISE Madame le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes Mad & Moselle et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Le Secrétaire de Séance :



Pour expédition conforme

Le Maire,

Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE du mardi 1^{er} septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le premier septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents :
Pouvoir :
Excusés :

Date de convocation :
26/08/2026
Date d'affichage :
26/08/2026

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Mélissa TOSCHI, Martine SCHMITT, Claire DUMONT, Isabelle MARTZ, Cathy WAGNER-MOUROT, Dorothée ANDRÉ,
Et Messieurs Roger SIMON, Roger PIOCHE, Jean-Claude DOTTE, Frédéric THOMAS, Gérald PHILIPPOT, Pierre-Jean CARASCO, Bruno JACQUOT,

Pouvoir :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance :

DCM n°20260109_9 :

N° 9 - APPROBATION DU REGLEMENT DE LA TRANCHE 2 DU LOTISSEMENT « LA LOUVIERE »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R. 442-6 ;

Vu le permis d'aménager initial n° PA 054 518 22 T0001 délivré le 23 août 2022 ;

Vu la délibération n° 20260616_5 du 16 juin 2026 autorisant Madame le Maire à déposer un permis d'aménager modificatif relatif au lotissement « La Louvière » ;

Vu le projet de règlement de la tranche 2 du lotissement « La Louvière », daté du 4 août 2026 et annexé à la présente délibération ;

Considérant que la modification de la tranche 2 prévoit notamment un nouveau découpage parcellaire portant le nombre de lots de 11 à 21 ;

Considérant qu'il convient d'approuver les règles applicables aux futures constructions de cette tranche ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le règlement de la tranche 2 du lotissement « La Louvière », annexé à la présente délibération ;



PRÉCISE que ce règlement s'applique exclusivement à la tranche 2 du lotissement ;

AUTORISE Madame le Maire à joindre ce règlement au dossier de permis d'aménager modificatif et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Secrétaire de Séance :



Pour expédition conforme

Le Maire,

Margaret DUMONT



çRépublique Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoir : 3
Excusés : 3
Absents : 1

Date de convocation :

26/08/2026

Date d'affichage :

26/08/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU mardi 1^{er} septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le premier septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Cathy WAGNER-MOUROT, Dorothée ANDRÉ, Claire DUMONT, Isabelle MARTZ,
Et Messieurs Roger SIMON, Frédéric THOMAS, Roger PIOCHE, Jean-Claude DOTTE,

Pouvoir : Mme TOSCHI pour Mme SCMITT, M. CARASCO pour Mme WAGNER-MOUROT, M. PHILIPPOT pour M. SIMON

Excusés : Mme TOSCHI, Mrs. CARASCO et PHILIPPOT

Secrétaire de séance : Mme WAGNER-MOUROT

DCM n°20260109_13 :

N° 13 - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie située 1, rue Henri-Poulet, en vue de la création d'une résidence intergénérationnelle comprenant six logements et un espace de convivialité.

Dans le cadre de la passation du marché public de travaux correspondant, il est proposé de constituer une Commission d'Appel d'Offres spécifique à cette opération.

VU les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la composition de la commission d'appel d'offres,

VU l'article L. 2121-21 du CGCT relatif au mode de scrutin applicable aux nominations,

VU le Code électoral,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres titulaires et de trois membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que conformément à l'article D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le Maire,



Se sont présentés :

Liste majoritaire : Mme GUIDOU, M. THOMAS, SIMON en tant que titulaires et M. PIOCHE et Mme WAGNER-MOUROT en tant que suppléants

Liste d'opposition : M. DOTTE Jean Claude comme suppléant

Nombre de votants : 14

Nombres de sièges à pourvoir : 6

Quotient électoral : 14 / 6 : 2.33

Assesseurs : Mme GOUTHIER Marie, M. TAMAS Jordy

Résultat du vote :

Liste majoritaire : 14

Liste d'opposition : 14

Abstentions ou vote blanc : 0

Après dépouillement du vote à bulletin secret sont élus à l'unanimité :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
1. GUIDOU Sylvie	1. PIOCHE Roger
2. SIMON Roger	2. WAGNER-MOUROT Cathy
3. THOMAS Frédéric	3. DOTTE Jean-Claude

Le Secrétaire de Séance :



Pour expédition conforme

Le Maire,

Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE du mardi 1^{er} septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le premier septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoir : 3
Excusés : 3
Absents : 1

Date de convocation :

26/08/2026

Date d'affichage :

26/08/2026

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Cathy WAGNER-MOUROT, Dorothée ANDRÉ, Claire DUMONT, Isabelle MARTZ,
Et Messieurs Roger SIMON, Frédéric THOMAS, Roger PIOCHE, Jean-Claude DOTTE,

Pouvoir : Mme TOSCHI pour Mme SCMITT, M. CARASCO pour Mme WAGNER-MOUROT, M. PHILIPPOT pour M. SIMON

Excusés : Mme TOSCHI, Mrs. CARASCO et PHILIPPOT

Secrétaire de séance : Mme WAGNER-MOUROT

DCM n°20260109_ 14

N° 14 - LA LOCO – INSTALLATION D'UN SYSTEME DE CLIMATISATION AU SEIN DE L'ESPACE CULTUREL LA LOCO

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le budget communal de l'exercice 2026 ;

Considérant que l'espace socioculturel « La Loco », situé rue du Stade à Thiaucourt-Regniéville, accueille régulièrement du public, des associations, des manifestations et différents événements communaux, ainsi que des réunions institutionnelles, organisées notamment par le Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL), et la Communauté de communes Mad&Moselle (CCMM).

Considérant la nécessité d'améliorer le confort thermique de ce bâtiment lors des périodes de fortes chaleurs et de garantir des conditions d'accueil satisfaisantes pour les usagers, notamment les personnes âgées ou fragiles ;

Considérant qu'il est proposé d'installer un système de climatisation réversible au sein de l'espace socioculturel « La Loco » ;

Considérant le devis établi par l'entreprise Lorraine Maintenance, en date du 19/06/2026, pour un montant de 18 658,99 € HT, soit 22 390,79 € TTC ;



Considérant que cette opération pourra faire l'objet de demandes de subventions ou d'aides financières auprès des organismes compétents, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité ;

Madame le maire présente au conseil municipal le projet d'installation d'un système de climatisation réversible au sein de l'espace socioculturel « La Loco », ainsi que le devis établi par l'entreprise Lorraine Maintenance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

D'approuver le projet d'installation d'un système de climatisation au sein de l'espace socioculturel « La Loco ».

D'approuver le coût de l'opération, arrêté à :

- Montant hors taxes : 18 658,99 € HT ;
- TVA : 20% ;
- Montant toutes taxes comprises : 22 390,79 € TTC.

D'autoriser Madame le Maire à solliciter toute subvention, aide financière ou participation susceptible de contribuer au financement de cette opération, notamment au titre des certificats d'économies d'énergie, sous réserve de l'éligibilité technique de l'installation retenue.

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer le devis, le marché, les conventions de financement ainsi que tout document administratif, technique ou financier se rapportant à ce projet, dans le respect des crédits inscrits au budget et des règles de la commande publique.

De préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits ou seront inscrits au budget communal, à l'article budgétaire correspondant.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Secrétaire de Séance :



Pour expédition conforme

Le Maire,

Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoir : 3
Excusés : 3
Absents : 1

Date de convocation :

26/08/2026

Date d'affichage :

26/08/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE du mardi 1^{er} Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le premier septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Cathy WAGNER-MOUROT, Dorothée ANDRÉ, Claire DUMONT, Isabelle MARTZ,
Et Messieurs Roger SIMON, Frédéric THOMAS, Roger PIOCHE, Jean-Claude DOTTE,

Pouvoir : Mme TOSCHI pour Mme SCMITT, M. CARASCO pour Mme WAGNER-MOUROT, M. PHILIPPOT pour M. SIMON

Excusés : Mme TOSCHI, Mrs. CARASCO et PHILIPPOT

Secrétaire de séance : Mme WAGNER-MOUROT

DCM n°20260109_15 :

N° 15 - MISE EN PLACE D'UNE VMC A LA GENDARMERIE ACTUELLE

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le budget communal de l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité d'assurer un renouvellement d'air suffisant au sein de la gendarmerie et d'améliorer la qualité de l'air intérieur ;

Considérant que l'installation d'un système de ventilation adapté permettra notamment de limiter les phénomènes d'humidité, de condensation et de dégradation du bâtiment ;

Considérant qu'il est proposé d'installer un système de ventilation mécanique contrôlée au sein de la gendarmerie ;

Considérant le devis établi par l'entreprise Barbelin, en date du 21/07/2026, pour un montant de 14 168,00 € HT, soit 17 001,60 € TTC ;

Considérant que cette opération pourra faire l'objet de demandes de subventions ou d'aides financières auprès des organismes compétents, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité ;



Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

D'approuver le projet d'installation d'un système de ventilation mécanique contrôlée au sein de la gendarmerie.

D'approuver le coût de l'opération, arrêté à :

- Montant hors taxes : 14 168,00 € HT ;
- TVA à 20 % : 2 833,60 € ;
- Montant toutes taxes comprises : 17 001,60 € TTC.

D'autoriser Madame le Maire à solliciter toute subvention, aide financière ou participation susceptible de contribuer au financement de cette opération, notamment au titre des certificats d'économies d'énergie, sous réserve de l'éligibilité technique de l'installation retenue.

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer le devis, le marché, les conventions de financement ainsi que tout document administratif, technique ou financier se rapportant à ce projet, dans le respect des crédits inscrits au budget et des règles de la commande publique.

De préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits ou seront inscrits au budget communal, à l'article budgétaire correspondant.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de Séance :



Pour expédition conforme
Le Maire,
Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoir : 3
Excusés : 3
Absents : 1

Date de convocation :

26/08/2026

Date d'affichage :

26/08/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE du mardi 1^{er} Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le premier septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Cathy WAGNER-MOUROT, Dorothee ANDRÉ, Claire DUMONT, Isabelle MARTZ,
Et Messieurs Roger SIMON, Frédéric THOMAS, Roger PIOCHE, Jean-Claude DOTTE,

Pouvoir : Mme TOSCHI pour Mme SCHMITT, M. CARASCO pour Mme WAGNER-MOUROT, M. PHILIPPOT pour M. SIMON

Excusés : Mme TOSCHI, Mrs. CARASCO et PHILIPPOT

Secrétaire de séance : Mme WAGNER-MOUROT

DCM n°20260109_16

N° 16 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COLLECTE DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) DU SDE54 – SIXIEME PERIODE 2026-2030

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que, lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE), dispositif instauré par la loi sur l'énergie du 13 juillet 2005 (loi "POPE").

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de certificats d'économie d'énergie délivrés par l'État. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Le dépôt d'un dossier nécessite toutefois une expertise relative à l'éligibilité des travaux ainsi que l'atteinte du seuil réglementaire de dépôt de 50 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Madame le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du Syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54), destinée à organiser un groupement de collecte des certificats d'économies d'énergie (CEE), permettent aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier de ce dispositif.

Enfin, madame le Maire précise que la convention de mutualisation proposée couvre la sixième période du dispositif, du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030, ainsi que les éventuelles prorogations précédant la septième période. Le SDE54 assure le montage, l'enregistrement et la valorisation des dossiers, sous réserve que la commune transmette les justificatifs nécessaires et respecte les formalités à accomplir avant le commencement des travaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie, notamment son article L. 221-7 ;



Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique

Vu le projet de convention de mutualisation SDE54 / Commune de Thiaucourt-Regniéville pour la gestion des certificats d'économies d'énergie, annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'expertise et du regroupement proposés par le SDE54 pour valoriser les opérations d'amélioration énergétique de son patrimoine ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DÉCIDE** d'adhérer à la démarche départementale de regroupement et de collecte des certificats d'économies d'énergie portée par le SDE54 pour la sixième période du dispositif, courant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, y compris les éventuelles prorogations précédant la septième période ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de mutualisation SDE54 / Commune de Thiaucourt-Regniéville pour la gestion des certificats d'économies d'énergie, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention annexée ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **S'ENGAGE** à transmettre au SDE54, ou au partenaire qu'il aura désigné, l'ensemble des pièces et justificatifs nécessaires à la constitution et à la valorisation des dossiers CEE, dans les délais et selon les modalités réglementaires applicables.

Le Secrétaire de Séance :



Pour expédition conforme
Le Maire,
Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoir : 3
Excusés : 3
Absents : 1

Date de convocation :

26/08/2026

Date d'affichage :

26/08/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE du mardi 1er Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le premier septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Cathy WAGNER-MOUROT, Dorothée ANDRÉ, Claire DUMONT, Isabelle MARTZ,
Et Messieurs Roger SIMON, Frédéric THOMAS, Roger PIOCHE, Jean-Claude DOTTE,

Pouvoir : Mme TOSCHI pour Mme SCMITT, M. CARASCO pour Mme WAGNER-MOUROT, M. PHILIPPOT pour M. SIMON

Excusés : Mme TOSCHI, Mrs. CARASCO et PHILIPPOT

Secrétaire de séance : Mme WAGNER-MOUROT

DCM n°20260109_17

N° 17 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DU SIEP DE THIAUCOURT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la mise à disposition des agents publics ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la convention de mise à disposition de personnel conclue antérieurement entre la Commune de Thiaucourt-Regniéville et le Syndicat Intercommunal des Écoles Primaires de Thiaucourt, prenant effet au 1er janvier 2023 ;

Vu le projet de nouvelle convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Thiaucourt-Regniéville et le SIEP de Thiaucourt ;

Considérant que la Commune de Thiaucourt-Regniéville met du personnel communal à disposition du SIEP de Thiaucourt afin d'assurer différentes missions nécessaires au fonctionnement des écoles ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de cette mise à disposition et d'en préciser les conditions d'organisation et de remboursement à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant que la convention fixe notamment les missions réalisées au bénéfice du SIEP, les modalités de suivi des heures ainsi que les conditions financières de remboursement à la Commune ;

Considérant que le SIEP rembourse à la Commune les charges supportées au titre de la mise à disposition du personnel, selon les modalités définies dans la convention, auxquelles s'ajoutent des frais de gestion fixés à 5 % ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2026 et qu'elle est ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues par ladite convention ;



Madame le Maire expose

La Commune de Thiaucourt-Regniéville assure depuis plusieurs années la mise à disposition de personnel communal auprès du SIEP de Thiaucourt pour l'exercice de missions liées notamment au fonctionnement et à l'entretien des écoles.

La précédente convention avait été conclue à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de trois ans renouvelables.

Afin de poursuivre cette organisation et de sécuriser les modalités de la mise à disposition pour les années à venir, il convient d'établir une nouvelle convention entre la Commune de Thiaucourt-Regniéville et le SIEP de Thiaucourt.

Cette convention précise notamment :

- les conditions de mise à disposition du personnel communal ;
- les missions réalisées au bénéfice du SIEP ;
- les modalités de suivi des heures effectuées ;
- les modalités de remboursement des frais supportés par la Commune ;
- l'application de 5 % de frais de gestion ;
- la durée et les conditions de renouvellement de la convention.

Le projet de convention est présenté au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel entre la Commune de Thiaucourt-Regniéville et le Syndicat Intercommunal des Écoles Primaires de Thiaucourt ;

APPROUVE les modalités de remboursement des frais liés à cette mise à disposition, telles que définies dans la convention ;

APPROUVE l'application de 5 % de frais de gestion dans les conditions prévues par la convention ;

DIT que la convention prend effet à compter du 1er janvier 2026, pour une durée d'un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction dans les conditions prévues par celle-ci ;

AUTORISE Madame Margaret DUMONT, Maire, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Commune aux articles budgétaires appropriés.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de Séance :



Pour expédition conforme

Le Maire,

Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoir : 3
Excusés : 3
Absents : 1

Date de convocation :

26/08/2026

Date d'affichage :

26/08/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU MARDI 1 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le premier septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Cathy WAGNER-MOUROT, Dorothée ANDRÉ, Claire DUMONT, Isabelle MARTZ,
Et Messieurs Roger SIMON, Frédéric THOMAS, Roger PIOCHE, Jean-Claude DOTTE,

Pouvoir : Mme TOSCHI pour Mme SCHMITT, M. CARASCO pour Mme WAGNER-MOUROT, M. PHILIPPOT pour M. SIMON

Excusés : Mme TOSCHI, Mrs. CARASCO et PHILIPPOT

Secrétaire de séance : Mme WAGNER-MOUROT

DCM n°20260109_18

N° 18 - CCMM MEDIATHEQUE – RÉGULARISATION CONVENTION MISE À DISPOSITION D'AGENT.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 novembre 2020 relative au renouvellement de la mise à disposition du personnel communal pour les besoins de la médiathèque et autorisant Madame le Maire à signer la convention correspondante ;

Vu la convention conclue avec la Communauté de communes Mad & Moselle, applicable à compter du 1er janvier 2021, relative aux prestations d'entretien des locaux de la médiathèque intercommunale de Thiaucourt ;

Vu les dispositions financières de ladite convention prévoyant le remboursement à la Commune du montant réel de la rémunération et de toutes les charges afférentes du personnel intervenant, calculé au prorata du temps de travail, avec versement d'acomptes et régularisation annuelle ;

Considérant que la convention mentionne une délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2021, mais qu'aucune délibération correspondante n'a pu être retrouvée dans les archives communales à ce jour ;

Considérant que les prestations d'entretien de la médiathèque ont néanmoins été assurées dans le cadre de cette convention ;



Considérant qu'il convient de régulariser la situation administrative et juridique de cette convention et de confirmer les modalités financières applicables entre la Commune et la Communauté de communes Mad & Moselle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la régularisation de la convention relative aux prestations d'entretien de la médiathèque intercommunale de Thiaucourt, **prenant effet à compter du 1er janvier 2021 ;**

CONFIRME le remboursement à la Commune du montant réel de la rémunération et de **toutes les charges afférentes** du personnel intervenant, calculé au prorata du temps réellement consacré à la prestation ;

CONFIRME le principe du versement d'acomptes et d'une **régularisation annuelle** sur la base du coût définitif supporté par la Commune ;

DIT que les titres de recettes seront établis sur la base des **heures réellement effectuées ;**

AUTORISE Madame le Maire à émettre ou réémettre les titres de recettes correspondant aux prestations et régularisations restant dues par la Communauté de communes Mad & Moselle ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la régularisation et à la poursuite de la convention ;

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal aux imputations appropriées.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de Séance :



Pour expédition conforme
Le Maire,
Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoir : 3
Excusés : 3
Absents : 1

Date de convocation :

26/08/2026

Date d'affichage :

26/08/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE du mardi 1er Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le premier septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Cathy WAGNER-MOUROT, Dorothée ANDRÉ, Claire DUMONT, Isabelle MARTZ,
Et Messieurs Roger SIMON, Frédéric THOMAS, Roger PIOCHE, Jean-Claude DOTTE,

Pouvoir : Mme TOSCHI pour Mme SCMITT, M. CARASCO pour Mme WAGNER-MOUROT, M. PHILIPPOT pour M. SIMON

Excusés : Mme TOSCHI, Mrs. CARASCO et PHILIPPOT

Secrétaire de séance : Mme WAGNER-MOUROT

DCM n°20260109_20 :

N° 20 - RÉGULARISATION DES PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DU GYMNASÉ – ANNÉES 2024 ET 2025

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20241903_16 du 20 mars 2024 fixant à 25,00 € par heure et par agent le tarif applicable aux prestations de nettoyage et d'entretien du gymnase et autorisant Madame le Maire à signer les documents afférents ;

Vu les conventions relatives aux prestations de nettoyage et d'entretien du gymnase au titre des années 2024 et 2025, signées le 9 juin 2026 entre la Commune de Thiaucourt-Regniéville et le Syndicat Intercommunal Scolaire ;

Vu les états récapitulatifs des heures réalisées au titre des années 2024 et 2025 ;

Considérant que des agents communaux ont assuré des prestations de nettoyage et d'entretien du gymnase au bénéfice du Syndicat Intercommunal Scolaire ;

Considérant qu'au titre de l'année 2024, le volume des prestations réalisées s'élève à 108 heures, au tarif de 25,00 € par heure, soit un montant total de 2 700,00 € ;

Considérant qu'au titre de l'année 2025, le volume des prestations réalisées s'élève à 106 heures, au tarif de 25,00 € par heure, soit un montant total de 2 650,00 € ;

Considérant que les titres de recettes initialement établis au titre de ces prestations n'ont pas abouti à une prise en charge définitive et qu'aucune recette correspondante n'est à ce jour comptabilisée au titre des années 2024 et 2025 ;

Considérant qu'il convient dès lors de régulariser les modalités conventionnelles et comptables de ces prestations et de permettre l'émission des titres de recettes correspondants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :



APPROUVE les conventions relatives aux prestations de nettoyage et d'entretien du gymnase pour les années 2024 et 2025 ;
CONFIRME le tarif de 25,00 € par heure, comprenant le coût horaire chargé et le déplacement ;
APPROUVE le montant de 2 700,00 € au titre de l'année 2024 ;
APPROUVE le montant de 2 650,00 € au titre de l'année 2025 ;
APPROUVE en conséquence un montant total à recouvrer de 5 350,00 € ;
AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions ainsi que tout document nécessaire à la régularisation de ces prestations ;
AUTORISE l'émission des titres de recettes correspondants à l'encontre du Syndicat Intercommunal Scolaire ;
DIT que les recettes seront inscrites au budget communal aux imputations appropriées.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de Séance :



Pour expédition conforme

Le Maire,

Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoir : 3
Excusés : 3
Absents : 1

Date de convocation :

26/08/2026

Date d'affichage :

26/08/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE DU MARDI 1 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le premier septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Cathy WAGNER-MOUROT, Dorothée ANDRÉ, Claire DUMONT, Isabelle MARTZ,
Et Messieurs Roger SIMON, Frédéric THOMAS, Roger PIOCHE, Jean-Claude DOTTE,

Pouvoir : Mme TOSCHI pour Mme SCMITT, M. CARASCO pour Mme WAGNER-MOUROT, M. PHILIPPOT pour M. SIMON

Excusés : Mme TOSCHI, Mrs. CARASCO et PHILIPPOT

Secrétaire de séance : Mme WAGNER-MOUROT

DCM n°20260109_21

N° 21 - CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Le Conseil municipal de la Commune de Thiaucourt-Regniéville, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Margaret DUMONT, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la Commune de Thiaucourt-Regniéville est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 – Mandat à l'ONF



La Commune de Thiaucourt-Regniéville donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 – Durée

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain Conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil municipal.

Article 3 – Approbation et signature

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'Office national des forêts.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

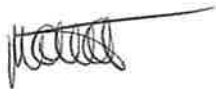
Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de Séance :



Pour expédition conforme

Le Maire,

Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoir : 3
Excusés : 3
Absents : 1

Date de convocation :

26/08/2026

Date d'affichage :

26/08/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE du mardi 1er Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le premier septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Cathy WAGNER-MOUROT, Dorothée ANDRÉ, Claire DUMONT, Isabelle MARTZ,
Et Messieurs Roger SIMON, Frédéric THOMAS, Roger PIOCHE, Jean-Claude DOTTE,

Pouvoir : Mme TOSCHI pour Mme SCMITT, M. CARASCO pour Mme WAGNER-MOUROT, M. PHILIPPOT pour M. SIMON

Excusés : Mme TOSCHI, Mrs. CARASCO et PHILIPPOT

Secrétaire de séance : Mme WAGNER-MOUROT

DCM n°20260109 22 :

22 - SYNDICAT DES EAUX DU TREY - MISE A DISPOSITION AGENT – RÉGULARISATION CONVENTION DU 2 JANVIER 2019

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de mise à disposition de personnel conclue entre la Commune de Thiaucourt-Regniéville et le Syndicat intercommunal des eaux du Trey en date du 2 janvier 2019 ;

Considérant que cette convention organise la mise à disposition de personnel communal au profit du Syndicat intercommunal des eaux du Trey ;

Considérant qu'aucune délibération autorisant expressément la signature de cette convention n'a pu être retrouvée dans les archives communales à ce jour ;

Considérant qu'il convient de confirmer et d'approuver les dispositions de cette convention afin de régulariser sa situation administrative ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel conclue entre la Commune de Thiaucourt-Regniéville et le Syndicat intercommunal des eaux du Trey en date du 2 janvier 2019 ;

CONFIRME les modalités de mise à disposition et les dispositions financières prévues par ladite convention ;



AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution et à la régularisation administrative de cette convention ;

DIT que les recettes résultant de cette convention seront inscrites au budget communal aux imputations appropriées.

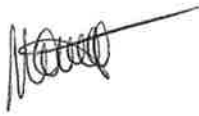
Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de Séance :



Pour expédition conforme
Le Maire,
Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoir : 3
Excusés : 3
Absents : 1

Date de convocation :

26/08/2026

Date d'affichage :

26/08/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE du mardi 1er Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le premier septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Cathy WAGNER-MOUROT, Dorothée ANDRÉ, Claire DUMONT, Isabelle MARTZ,
Et Messieurs Roger SIMON, Frédéric THOMAS, Roger PIOCHE, Jean-Claude DOTTE,

Pouvoir : Mme TOSCHI pour Mme SCMITT, M. CARASCO pour Mme WAGNER-MOUROT, M. PHILIPPOT pour M. SIMON

Excusés : Mme TOSCHI, Mrs. CARASCO et PHILIPPOT

Secrétaire de séance : Mme WAGNER-MOUROT

DCM n°20260109_24 :

24 - SOUTIEN EDITION OUVRAGE CONSACRE A L'HISTOIRE DE LA LAITERIE DURAND ET DE SON FONDATEUR : Joseph-Georges-Hubert DURAND

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Éric FEYEN, auteur et auto-éditeur indépendant, en date du 10 août 2026, sollicitant le soutien de la commune pour l'édition de l'ouvrage consacré l'histoire de la Laiterie DURAND et de son fondateur : Joseph-Georges-hubert Durand ;

Considérant que Monsieur Éric FEYEN mène depuis des années un travail de recherche consacré à l'histoire de la Laiterie DURAND ; entreprise ayant profondément marqué la vie économique, sociale et humaine de Thiaucourt ;

Considérant que ce travail doit aboutir à la publication d'un ouvrage intitulé « Georges Durand – Le destin d'un bâtisseur lorrain », retraçant notamment près de cinquante années de l'histoire de la Laiterie Durand et de son développement à Thiaucourt ;

Considérant l'intérêt historique, culturel et patrimonial de cet ouvrage pour la Commune, celui-ci participant à la préservation et à la transmission de la mémoire locale ;

Considérant que le soutien de la Commune permettra d'accompagner la réalisation et l'édition de cet ouvrage et de contribuer à sa diffusion auprès du public ;

Après en avoir débattu, il est procédé au vote :

Résultat du vote :

Pour 250€ : 7

Pour 500€ : 6

Contre : 1



Approuve le principe d'un soutien de la Commune de Thiaucourt-Regniéville au projet d'édition de l'ouvrage « **Georges Durand – Le destin d'un bâtisseur lorrain** », porté par Monsieur Éric FEYEN.

Accorde à Monsieur Éric FEYEN, auteur et auto-éditeur indépendant, une participation financière d'un montant de 250 € destinée à contribuer aux frais liés à l'édition de cet ouvrage.

Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal de l'exercice 2026, à l'imputation budgétaire appropriée.

Prend acte qu'un exemplaire de l'ouvrage sera remis à la Commune à l'issue de sa publication afin d'intégrer durablement le patrimoine documentaire communal.

Autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance :



Pour expédition conforme

Le Maire,

Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE du mardi 1er Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le premier septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoir : 3
Excusés : 3
Absents : 1

Date de convocation :

26/08/2026

Date d'affichage :

26/08/2026

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Cathy WAGNER-MOUROT, Dorothée ANDRÉ, Claire DUMONT, Isabelle MARTZ,
Et Messieurs Roger SIMON, Frédéric THOMAS, Roger PIOCHE, Jean-Claude DOTTE,

Pouvoir : Mme TOSCHI pour Mme SCMITT, M. CARASCO pour Mme WAGNER-MOUROT, M. PHILIPPOT pour M. SIMON

Excusés : Mme TOSCHI, Mrs. CARASCO et PHILIPPOT

Secrétaire de séance : Mme WAGNER-MOUROT

DCM n°20260109 25 :

N° 25 - CCMM - PÉRISCOLAIRE – RÉGULARISATION CONVENTION MISE À DISPOSITION D'AGENT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de mise à disposition conclue entre la Commune de Thiaucourt-Regniéville et la Communauté de communes Mad & Moselle, prenant effet au 1er novembre 2020, relative à la mise à disposition de Madame Sandrine LISCIATI dans le cadre de l'accueil périscolaire ;

Vu les dispositions financières de ladite convention prévoyant le remboursement par la Communauté de communes à la Commune de la rémunération et des charges afférentes, calculées au prorata du temps de travail, avec versement d'acomptes et régularisation annuelle ;

Vu l'avenant signé le 8 septembre 2022, portant la durée hebdomadaire de mise à disposition de Madame Sandrine LISCIATI à 6,32 heures, les autres dispositions de la convention demeurant inchangées ;

Considérant que la convention initiale comporte une référence manuscrite à une délibération du Conseil municipal, mais qu'aucune délibération correspondante n'a pu être retrouvée dans les archives communales à ce jour ;

Considérant que la mise à disposition de l'agent auprès de la Communauté de communes Mad & Moselle a néanmoins été effectivement mise en œuvre ;

Considérant que les modalités actuelles prévoient le versement d'un acompte de 333 € par mois, soit 3 996 € par an, avec régularisation sur la base du coût définitif supporté par la Commune ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation administrative et juridique de cette mise à disposition ainsi que les sommes restant à recouvrer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :



APPROUVE la régularisation de la convention de mise à disposition de Madame Sandrine LISCIATI auprès de la Communauté de communes Mad & Moselle, prenant effet au 1er novembre 2020 ;
APPROUVE l'avenant du 8 septembre 2022 portant la durée hebdomadaire de mise à disposition à 6,32 heures ;
CONFIRME les modalités financières prévues par la convention, avec versement d'acomptes mensuels de 333 €, soit 3 996 € par an, et régularisation annuelle sur la base du coût définitif supporté par la Commune ;
AUTORISE Madame le Maire à émettre ou réémettre les titres de recettes correspondant aux acomptes et aux régularisations des exercices antérieurs restant dues par la Communauté de communes Mad & Moselle ;
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la régularisation et à la poursuite de cette mise à disposition ;
DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal aux imputations appropriées.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de Séance :



Pour expédition conforme

Le Maire,

Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoir : 3
Excusés : 3
Absents : 1

Date de convocation :

26/08/2026

Date d'affichage :

26/08/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE du mardi 1er Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le premier septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Cathy WAGNER-MOUROT, Dorothée ANDRÉ, Claire DUMONT, Isabelle MARTZ,
Et Messieurs Roger SIMON, Frédéric THOMAS, Roger PIOCHE, Jean-Claude DOTTE,

Pouvoir : Mme TOSCHI pour Mme SCMITT, M. CARASCO pour Mme WAGNER-MOUROT, M. PHILIPPOT pour M. SIMON

Excusés : Mme TOSCHI, Mrs. CARASCO et PHILIPPOT

Secrétaire de séance : Mme WAGNER-MOUROT

DCM n°20260109 26 :

26 - ANNULATION DE LA RÉSERVATION DE L'ESPACE CULTUREL « LA LOCO » ET REMBOURSEMENT – M. PIERRE TADJINE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que **Monsieur Pierre TADJINE** avait réservé l'espace culturel « La Loco » à l'occasion de son mariage, pour la période du 30 octobre au 2 novembre 2026.

Un contrat de location a été établi et signé pour la mise à disposition de l'ensemble de l'espace culturel, pour un montant total de 1 210,00 €.

Cette location a donné lieu à l'émission du titre de recettes n°78/16 en date du 16 mars 2026, d'un montant de 1 210,00 €, imputé à l'article 752 – Revenus des immeubles du budget communal.

La somme de 1 210,00 € a été intégralement encaissée le 17 avril 2026.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Pierre TADJINE a depuis fait part à la Commune de l'annulation de son mariage et, par conséquent, de son souhait d'annuler la réservation de l'espace culturel « La Loco ».

Madame le Maire rappelle que l'article VIII – Désistement du règlement intérieur de l'espace culturel « La Loco » prévoit qu'en cas d'empêchement entraînant l'annulation de la location, le Conseil municipal statue sur avis de la commission association pour remboursement.

Compte tenu de l'annulation de l'évènement et du fait que la mise à disposition de la salle n'aura pas lieu, il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'annulation de la réservation et de procéder au remboursement intégral de la somme de 1 210,00 € versée par Monsieur Pierre TADJINE.

Le Conseil municipal,



VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le règlement intérieur de l'espace culturel « La Loco », et notamment son article VIII – Désistement ;

VU le contrat de location conclu avec Monsieur Pierre TADJINE pour la période du 30 octobre au 2 novembre 2026 ;

VU le titre de recettes n°78/16 émis le 16 mars 2026, d'un montant de 1 210,00 € ;

CONSIDÉRANT que cette somme a été **intégralement encaissée** le 17 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT l'annulation du mariage à l'origine de la réservation ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition de l'espace culturel « La Loco » prévue du 30 octobre au 2 novembre 2026 n'aura, par conséquent, pas lieu ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de procéder au remboursement de la somme acquittée par Monsieur Pierre TADJINE ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** l'annulation de la réservation de l'espace culturel « La Loco » effectuée par Monsieur Pierre TADJINE pour la période du 30 octobre au 2 novembre 2026 ;
- **DÉCIDE** le **remboursement intégral de la somme de 1 210,00 €** acquittée par Monsieur Pierre TADJINE au titre de cette réservation et correspondant au titre de recettes n°78/16 du 16 mars 2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à **émettre le mandat nécessaire au remboursement de la somme de 1 210,00 €** au profit de Monsieur Pierre TADJINE ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote

Pour : ...14

Contre : ...0

Abstention(s) : 0

Le Secrétaire de Séance :



Pour expédition conforme

Le Maire,

Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoir : 3
Excusés : 3
Absents : 1

Date de convocation :

26/08/2026

Date d'affichage :

26/08/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE du mardi 1^{er} septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le premier septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Cathy WAGNER-MOUROT, Dorothee ANDRÉ, Claire DUMONT, Isabelle MARTZ,
Et Messieurs Roger SIMON, Frédéric THOMAS, Roger PIOCHE, Jean-Claude DOTTE,

Pouvoir : Mme TOSCHI pour Mme SCHMITT, M. CARASCO pour Mme WAGNER-MOUROT, M. PHILIPPOT pour M. SIMON

Excusés : Mme TOSCHI, Mrs. CARASCO et PHILIPPOT

Secrétaire de séance : Mme WAGNER-MOUROT

DCM n°20260109_27

N° 27 – FLOTS BLEUS – RIFSEEP – PRISE EN COMPTE DES FONCTIONS DE RÉGISSEUR
TITULAIRE DANS L'IFSE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2019 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la Commune ;

CONSIDÉRANT que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), composante du RIFSEEP, a notamment vocation à tenir compte du niveau de responsabilité, des fonctions exercées, de l'expertise requise et des sujétions particulières attachées au poste ;

CONSIDÉRANT que l'exercice des fonctions de régisseur titulaire d'une régie de recettes comporte des responsabilités et des sujétions particulières, notamment en matière de gestion et de suivi des encaissements, de contrôle et de justification des opérations ainsi que de reversement des fonds auprès du comptable public ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de permettre la prise en compte de ces responsabilités et sujétions particulières dans la détermination du montant de l'IFSE des agents exerçant les fonctions de régisseur titulaire ;

CONSIDÉRANT que cette prise en compte doit intervenir dans le respect des groupes de fonctions, des critères, des modalités et des plafonds définis par la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2019 portant mise en place du RIFSEEP ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :



DÉCIDE d'intégrer les responsabilités et sujétions particulières liées à l'exercice des fonctions de régisseur titulaire d'une régie de recettes parmi les éléments pris en compte pour la détermination du montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;

FIXE que la prise en compte de ces fonctions est appréciée au regard du niveau de responsabilité attaché aux fonctions exercées, des sujétions particulières liées à la gestion de la régie, des opérations d'encaissement, de contrôle, de justification et de reversement des fonds, ainsi que du cadre d'emplois et du groupe de fonctions dont relève l'agent ;

PRÉCISE que cette prise en compte s'effectue dans le respect des critères, modalités et plafonds applicables au RIFSEEP tels que définis par la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2019 ;

DIT que le montant individuel de l'IFSE est fixé par arrêté individuel du Maire, compte tenu des fonctions, des responsabilités et des sujétions effectivement exercées par l'agent, dans le respect du cadre et des plafonds fixés par les délibérations relatives au RIFSEEP ;

DÉCIDE que la présente délibération complète la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2019 portant mise en place du RIFSEEP afin de permettre la prise en compte des responsabilités et sujétions particulières liées à l'exercice des fonctions de régisseur titulaire ;

DIT que les autres dispositions de la délibération du 17 décembre 2019 demeurent inchangées ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les arrêtés individuels fixant le montant de l'IFSE des agents concernés.

Résultat du vote :

Pour :14

Contre :0

Abstention : 0

Le Secrétaire de Séance :



Pour expédition conforme

Le Maire,

Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoir : 3
Excusés : 3
Absents : 1

Date de convocation :

26/08/2026

Date d'affichage :

26/08/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE du mardi 1^{er} Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le premier septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Cathy WAGNER-MOUROT, Dorothee ANDRÉ, Claire DUMONT, Isabelle MARTZ,
Et Messieurs Roger SIMON, Frédéric THOMAS, Roger PIOCHE, Jean-Claude DOTTE,

Pouvoir : Mme TOSCHI pour Mme SCMITT, M. CARASCO pour Mme WAGNER-MOUROT, M. PHILIPPOT pour M. SIMON

Excusés : Mme TOSCHI, Mrs. CARASCO et PHILIPPOT

Secrétaire de séance : Mme WAGNER-MOUROT

DCM n°20260109_28

N° 28 - ACCEPTATION D'UN DON DE MOBILIER ET D'ELECTROMENAGER AU PROFIT DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences du Conseil municipal ;

Considérant qu'un locataire d'un logement communal a proposé de céder gratuitement à la Commune plusieurs éléments de mobilier et d'électroménager présents dans le logement ;

Considérant que ces biens peuvent être conservés dans le logement communal et utilisés dans le cadre de sa future location ;

Considérant que cette cession est consentie à titre entièrement gratuit, sans contrepartie financière pour la Commune ;

Considérant qu'il convient d'identifier précisément chaque bien donné et de lui attribuer une valeur estimative afin d'assurer son suivi patrimonial et son inscription dans l'inventaire communal, le cas échéant ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2242-1 relatif à l'acceptation des dons et legs par le conseil municipal ;

Vu les articles 893 et 894 du Code civil relatifs aux libéralités et aux donations entre vifs ;

Considérant qu'un locataire d'un logement communal propose de remettre gratuitement à la Commune plusieurs biens meubles corporels, comprenant du mobilier et des équipements électroménagers ;

Considérant que la remise est consentie à titre gratuit, sans charge ni condition particulière et sans contrepartie financière pour la Commune ;

Considérant qu'un état descriptif et valorisé des biens est annexé à la présente délibération afin d'identifier précisément les biens remis et d'assurer leur suivi patrimonial ;



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoir : 3
Excusés : 3
Absents : 1

Date de convocation :

26/08/2026

Date d'affichage :

26/08/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE du mardi 1er septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le premier septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Cathy WAGNER-MOUROT, Dorothee ANDRÉ, Claire DUMONT, Isabelle MARTZ,
Et Messieurs Roger SIMON, Frédéric THOMAS, Roger PIOCHE, Jean-Claude DOTTE,

Pouvoir : Mme TOSCHI pour Mme SCHMITT, M. CARASCO pour Mme WAGNER-MOUROT, M. PHILIPPOT pour M. SIMON

Excusés : Mme TOSCHI, Mrs. CARASCO et PHILIPPOT

Secrétaire de séance : Mme WAGNER-MOUROT

DCM n°20260109_29 -

N° 29 - ESPACE CULTUREL « LA LOCO » TARIFICATION APPLICABLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAD & MOSELLE – REGULARISATION

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DCM 20252910-103 relative aux tarifs de location de l'espace culturel « La Loco » ;

Vu les tarifs applicables à l'espace culturel « La Loco » et notamment les tarifs de charges fixés à 50 € par jour et à 80 € par jour en cas d'utilisation de la cuisine ;

Considérant que la Communauté de Communes Mad & Moselle constitue un partenaire institutionnel de la Commune de Thiaucourt-Regniéville ;

Considérant que la Communauté de Communes Mad & Moselle peut être amenée, dans le cadre de ses compétences, actions et services, à utiliser l'espace culturel « La Loco » ;

Considérant que la Commune a souhaité accorder à la Communauté de Communes Mad & Moselle la gratuité de la mise à disposition de la salle et ne lui facturer que les charges liées à son utilisation
Considérant qu'une incohérence a été constatée entre les catégories prévues par la grille tarifaire actuellement en vigueur et les conditions de facturation appliquées à la Communauté de Communes Mad & Moselle ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de préciser les conditions tarifaires applicables à ce partenaire institutionnel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE :

- de reconnaître la Communauté de Communes Mad & Moselle et ses services comme partenaire institutionnel de la Commune dans le cadre de l'utilisation de l'espace culturel « La Loco » ;



- d'accorder, dans ce cadre, la mise à disposition gracieuse de la salle, sans application d'un tarif de location ;
- de décider que seules les charges liées à l'utilisation de l'espace culturel seront facturées à la Communauté de Communes Mad & Moselle selon les tarifs suivants :
- 50 € par jour sans utilisation de la cuisine ;
- 80 € par jour avec utilisation de la cuisine ;
- de confirmer l'application du tarif de 50 € au titre des charges pour la mise à disposition de l'espace culturel « La Loco » les, 27 et 28 mars 2026 ;
- de confirmer l'application du tarif de 50 € au titre des charges pour la mise à disposition de l'espace culturel « La Loco » les, 1er et 2 avril 2026 ;
- de confirmer l'application du tarif de 80 € au titre des charges pour la mise à disposition de l'espace culturel « La Loco » du 8 au 10 septembre 2026, avec utilisation de la cuisine ;
- de préciser que, pour toute future mise à disposition de l'espace culturel « La Loco » au profit de la Communauté de Communes Mad & Moselle ou de l'un de ses services, la salle sera mise à disposition à titre gratuit et seules les charges seront facturées selon les tarifs précités, sauf nouvelle délibération du Conseil municipal ;
- d'autoriser Madame le Maire à procéder à la régularisation des titres de recettes correspondants et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de Séance :



Pour expédition conforme

Le Maire,

Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoir : 3
Excusés : 3
Absents : 1

Date de convocation :

26/08/2026

Date d'affichage :

26/08/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE du mardi 1^{er} Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le premier septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Cathy WAGNER-MOUROT, Dorothee ANDRÉ, Claire DUMONT, Isabelle MARTZ,
Et Messieurs Roger SIMON, Frédéric THOMAS, Roger PIOCHE, Jean-Claude DOTTE,

Pouvoir : Mme TOSCHI pour Mme SCHMITT, M. CARASCO pour Mme WAGNER-MOUROT, M. PHILIPPOT pour M. SIMON

Excusés : Mme TOSCHI, Mrs. CARASCO et PHILIPPOT

Secrétaire de séance : Mme WAGNER-MOUROT

DCM n°20260109_30

N° 30 - ESPACE CULTUREL « LA LOCO » – BRIS DE VAISSELLE – CONFIRMATION DES TARIFS DE REMPLACEMENT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DCM 20252910-103 relative aux conditions de location de l'espace culturel « La Loco » ;

Vu le contrat de location de l'espace culturel « La Loco » ;

Vu l'annexe n°3 intitulée « Inventaire de la vaisselle et du matériel mis à disposition à l'Espace Culturel "La Loco" et de son prix de remplacement en cas de casse ou perte » ;

Considérant que le contrat de location prévoit la mise à disposition d'une cuisine équipée avec vaisselle ;

Considérant que le preneur s'engage à respecter les conditions de location, notamment en cas de détérioration, casse ou accident ;

Considérant que l'annexe n°3 fixe les tarifs unitaires applicables en cas de bris de vaisselle, de perte, de détérioration ou de non-restitution du matériel mis à disposition ;

Considérant qu'il convient de confirmer expressément ces tarifs afin de permettre la liquidation et le recouvrement des sommes dues à la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

- de confirmer que l'annexe n°3 relative à l'inventaire de la vaisselle et du matériel mis à disposition à l'espace culturel « La Loco » fait partie intégrante des documents régissant la location ;
- d'approuver et de confirmer les tarifs de remplacement figurant dans cette annexe, notamment en cas de bris de vaisselle, de perte, de détérioration ou de non-restitution ;



- de préciser que ces tarifs constituent la base de liquidation des sommes dues par les utilisateurs de l'espace culturel « La Loco » ;
- de préciser que les sommes dues sont calculées selon le nombre d'éléments cassés, perdus, détériorés ou non restitués, multiplié par le tarif unitaire figurant à l'annexe n°3 ;
- d'approuver l'annexe n°3 jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire à émettre les titres de recettes correspondants et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de Séance :



Pour expédition conforme

Le Maire,

Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoir : 3
Excusés : 3
Absents : 1

Date de convocation :

26/08/2026

Date d'affichage :

26/08/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE du mardi 1^{er} Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le premier septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville,

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Cathy WAGNER-MOUROT, Dorothee ANDRÉ, Claire DUMONT, Isabelle MARTZ,
Et Messieurs Roger SIMON, Frédéric THOMAS, Roger PIOCHE, Jean-Claude DOTTE,

Pouvoir : Mme TOSCHI pour Mme SCHMITT, M. CARASCO pour Mme WAGNER-MOUROT, M. PHILIPPOT pour M. SIMON

Excusés : Mme TOSCHI, Mrs. CARASCO et PHILIPPOT

Secrétaire de séance : Mme WAGNER-MOUROT

DCM n°20260109_2 :

N° 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2026.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal de la séance du 16 juin 2026,

Vu la transmission du procès-verbal avec la convocation le 26/08/2026

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 16 juin 2026 tel qu'il a été présenté.

Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de Séance :

Pour expédition conforme

Le Maire
Margaret DUMONT





COMMUNE DE THIAUCOURT-REGNIÉVILLE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2026 à 19h30

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de Thiaucourt-Regniéville, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Margaret DUMONT, Maire.

Présents

Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Claire DUMONT, Cathy WAGNER-MOUROT, Roger SIMON, Jean-Claude DOTTE, Frédéric THOMAS et Gérald PHILIPPOT.

Pouvoirs

- Mélissa TOSCHI à Martine SCHMITT ;
- Roger PIOCHE à Roger SIMON ;
- Pierre-Jean CARASCO à Cathy WAGNER-MOUROT.

Excusés

Adrien BERGMANN et Isabelle MARTZ.

Absent

Bruno JACQUOT.

Secrétaire de séance

Sylvie GUIDOU.

Nombre de votants : 12.

VIE INSTITUTIONNELLE

DCM20260616-1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MAI 2026

Résumé des échanges

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent formuler des observations concernant le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026. Aucune remarque ni question n'est soulevée.

Vote

Le vote se déroule à main levée.

Résultat

Le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026 est approuvé.

Adopté à l'unanimité (12 voix).



DECISIONS DU MAIRE :

Madame le Maire informe le Conseil municipal des décisions prises depuis la dernière séance en application des délégations qui lui ont été consenties :

1. Acceptation d'une indemnité d'assurance versée par la **CIADE** d'un montant de **9 105,79 €** au titre du sinistre survenu à l'École des Garçons ayant nécessité la réparation du portail ;
2. Acceptation d'une indemnité complémentaire d'un montant de **2 276,45 €** correspondant au remboursement de la vétusté appliquée dans le cadre du règlement de ce même sinistre.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

URBANISME, PATRIMOINE ET AMENAGEMENT

DCM20260616-2. RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD)

Résumé des échanges

Madame Piquemil, architecte, présente l'Avant-Projet Définitif relatif à la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en résidence intergénérationnelle.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 277 000 € HT pour un coût global de l'opération de 1 732 000 € TTC. L'augmentation du coût par rapport à l'avant-projet sommaire est justifiée par l'augmentation des surfaces locatives afin d'optimiser les possibilités de financement et de subvention.

Le projet prévoit six logements :

- Deux T2 PMR au rez-de-chaussée ;
- Deux T2 PMR au premier étage ;
- Deux T3 au deuxième étage.

Les recettes locatives sont estimées à environ 40 000 € par an.

Les élus échantent sur les espaces partagés, le partenariat envisagé avec l'EHPAD Sainte-Sophie, les matériaux biosourcés retenus, les performances énergétiques du bâtiment et la possibilité d'une chaufferie bois.

Le calendrier prévisionnel prévoit un dépôt du permis de construire en juillet 2026, un lancement des consultations fin 2026 et un démarrage des travaux au printemps 2027 pour une livraison à l'automne 2028.

Vote

Le vote se déroule à main levée.

Résultat

Le Conseil municipal approuve l'Avant-Projet Définitif et autorise la poursuite de l'opération.

Adopté à l'unanimité (12 voix).

DCM20260616-3. HALLE MARIE WUARA – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD)

Résumé des échanges

Madame Fischer présente l'Avant-Projet Définitif de réhabilitation de la Halle Marie WUARA.

Le projet prévoit la création d'un salon de thé, d'espaces mutualisés, de bureaux partagés et de nouveaux espaces de stockage. Le budget prévisionnel est arrêté à 710 000 € HT.

Les échanges portent notamment sur :

- L'emplacement du WC PMR ;
- La conception du meuble-cloison ;
- La sécurité de la terrasse et des gradins ;
- Le choix du revêtement extérieur ;



- L'ouverture du jardin de l'ancienne médiathèque sur l'espace public.

Madame le Maire souligne la nécessité de garantir la sécurité des futurs usagers de la terrasse.

Vote

Le vote se déroule à main levée.

Résultat

Le Conseil municipal approuve l'Avant-Projet Définitif sous réserve de la prise en compte des observations formulées.

Adopté à l'unanimité (12 voix).

DCM20260616-4. CONVENTIONNEMENT AVEC L'EHPAD SAINTE-SOPHIE POUR L'ACCUEIL DE JOUR

Résumé des échanges

Madame le Maire présente le projet d'accueil de jour porté par l'EHPAD Sainte-Sophie pour six personnes.

Dans l'attente de la réalisation de la résidence intergénérationnelle, la commune envisage de mettre à disposition la salle de réunion de la mairie, accessible aux personnes à mobilité réduite et équipée d'un espace tisanerie.

Il s'agit d'une délibération de principe, les modalités financières et pratiques devant être définies dans une convention ultérieure.

Vote

Le vote se déroule à main levée.

Résultat

Le Conseil municipal approuve le principe de cette mise à disposition.

Adopté à l'unanimité (12 voix).

DCM20260616-5. LOTISSEMENT « LA LOUVIERE » – PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF

Résumé des échanges

Madame le Maire présente le projet de densification du lotissement communal afin de répondre aux objectifs de sobriété foncière.

Le projet initial de onze lots de grande superficie serait remplacé par un aménagement comprenant dix-neuf à vingt-et-un lots d'environ 500 m² chacun.

Cette évolution permettrait de rétablir l'équilibre financier de l'opération.

Les études complémentaires nécessaires sont estimées à 14 025 € HT et peuvent être financées grâce aux crédits déjà inscrits au budget communal.

Vote

Le vote se déroule à main levée.

Résultat

Le Conseil municipal autorise le dépôt du permis d'aménager modificatif ainsi que les études nécessaires.

Adopté à l'unanimité (12 voix).

TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

DCM20260616-6. TERRAIN DE FOOTBALL – DEMANDE DE SUBVENTION REGION GRAND EST

Résumé des échanges

Madame le Maire présente le projet de rénovation du terrain de football comprenant notamment des travaux de drainage, d'arrosage et de réfection de l'aire de jeu.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 46 626,80 € HT.



Monsieur Roger SIMON s'interroge sur les délais d'obtention des subventions. Madame le Maire précise que les travaux peuvent généralement être engagés avant notification définitive de l'aide régionale.

Vote

Le vote se déroule à main levée.

Résultat

Le Conseil municipal approuve le plan de financement et la demande de subvention auprès de la Région Grand Est.

Adopté à l'unanimité (12 voix).

DCM20260616-7. VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Résumé des échanges

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une nouvelle possibilité de financement est ouverte par la Région Grand Est concernant le projet communal de vidéoprotection.

Cette aide complémentaire pourrait atteindre 5 285,36 € et viendrait réduire le montant restant à la charge de la commune.

Vote

Le vote se déroule à main levée.

Résultat

Le Conseil municipal approuve la demande de subvention complémentaire.

Adopté à l'unanimité (12 voix).

DCM20260616-8. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SOUVENIR FRANÇAIS

Résumé des échanges

Madame le Maire propose le renouvellement d'une subvention de 150 € au Souvenir Français.

Elle rappelle l'implication constante de l'association dans les cérémonies patriotiques et la volonté de maintenir une égalité de traitement entre les différentes associations mémorielles.

Vote

Le vote se déroule à main levée.

Résultat

Le Conseil municipal attribue une subvention de 150 € à l'association Le Souvenir Français.

Adopté à l'unanimité (12 voix).

FINANCES ET GESTION

DCM20260616-9. SPL-XDEMAT – NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Résumé des échanges

Madame le Maire présente la nouvelle répartition du capital social de la SPL-XDEMAT rendue nécessaire par l'arrivée de nouveaux actionnaires.

Cette société assure l'interface entre les logiciels métiers de la commune et les services de l'État.

Vote

Le vote se déroule à main levée.

Résultat

Le Conseil municipal approuve la nouvelle répartition du capital social.

Adopté à l'unanimité (12 voix).



DCM20260616-10. REVERSEMENT DU SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

Résumé des échanges

Madame Cathy WAGNER-MOUROT présente le dossier relatif au supplément familial de traitement indûment perçu par une ancienne agente communale.

Après remboursement intégral des sommes dues à la commune, il est proposé de reverser à Monsieur Maxime DJECKO la somme de 2 730,22 € correspondant à ses droits au titre de la garde effective de ses enfants.

Vote

Le vote se déroule à main levée.

Résultat

Le Conseil municipal autorise ce reversement.

Adopté à l'unanimité (12 voix).

DCM20260616-11. REMBOURSEMENT D'UN ACHAT PLAUD

Résumé des échanges

Madame le Maire Margaret DUMONT et Madame Claire DUMONT, intéressées à l'affaire, ne prennent pas part au vote.

La présentation du dossier est assurée par Madame Cathy WAGNER-MOUROT.

Elle expose qu'un enregistreur numérique PLAUD Note Pro ainsi qu'un abonnement annuel ont été acquis afin de faciliter l'enregistrement et la retranscription des réunions du Conseil municipal.

Ces dépenses, avancées à titre personnel par Madame Claire DUMONT, s'élèvent à 413,99 € TTC.

Vote

Le vote se déroule à main levée.

Résultat

Le Conseil municipal autorise le remboursement de la somme de 413,99 € TTC.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (10 voix).

DCM20260616-12. REMBOURSEMENT D'UN BON CADEAU OFFERT AU LIEUTENANT JAUGEON

Résumé des échanges

Madame le Maire Margaret DUMONT et Madame Claire DUMONT, intéressées à l'affaire, ne prennent pas part au vote.

La présentation du dossier est assurée par Madame Cathy WAGNER-MOUROT.

Elle rappelle qu'un bon cadeau d'une valeur de 176 € a été offert au Lieutenant Dominique JAUGEON à l'occasion de son départ de ses fonctions de chef du centre d'incendie et de secours.

Les élus saluent son engagement au service de la population et ses nombreuses années de bénévolat.

Vote

Le vote se déroule à main levée.

Résultat

Le Conseil municipal autorise le remboursement de la somme de 176 € TTC.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (10 voix).



DCM20260616-13. REGULARISATION DES MODALITES DE PARTICIPATION AU VIDE-GRENIERS

Résumé des échanges

Madame le Maire indique qu'une régularisation demandée par la Direction Générale des Finances Publiques est nécessaire.

La délibération vise à formaliser les modalités de participation appliquées lors du vide-greniers communal, reposant sur un principe de contribution libre avec un minimum de 1 €.

Vote

Le vote se déroule à main levée.

Résultat

Le Conseil municipal valide les modalités de participation.

Adopté à l'unanimité (12 voix).

DCM20260616-14. REVERSEMENT DES RECETTES DU VIDE-GRENIERS AU CCAS

Résumé des échanges

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le vide-greniers communal a généré une recette totale de 835 €.

Conformément à la volonté municipale, cette somme sera reversée au Centre Communal d'Action Sociale afin de financer ses actions sociales.

Vote

Le vote se déroule à main levée.

Résultat

Le Conseil municipal autorise le versement de 835 € au CCAS.

Adopté à l'unanimité (12 voix).

DCM20260616-15. VALIDATION DES RECETTES DE L'AIRE DE CAMPING-CARS LES FLOTS BLEUS

Résumé des échanges

Madame le Maire explique qu'une régularisation comptable est nécessaire concernant des recettes issues de l'exploitation de l'aire de camping-cars Les Flots Bleus.

Le montant concerné s'élève à 4 509,15 €.

Vote

Le vote se déroule à main levée.

Résultat

Le Conseil municipal valide les recettes correspondantes.

Adopté à l'unanimité (12 voix).

DCM20260616-16. DECISION MODIFICATIVE – LA LAITERIE

Résumé des échanges

Madame le Maire indique qu'il convient de corriger une écriture comptable relative à la vente de la Laiterie. La recette avait été imputée sur un chapitre budgétaire inadapté et doit être régularisée.

Vote

Le vote se déroule à main levée.

Résultat

Le Conseil municipal adopte la décision modificative proposée.

Adopté à l'unanimité (12 voix).



ADMINISTRATION GENERALE

DCM20260616-17. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA LOCO

Résumé des échanges

Madame Cathy WAGNER-MOUROT présente la modification de l'article 4 du règlement intérieur de la salle La Loco.

Il est proposé de préciser les conditions permettant aux associations de bénéficier de la gratuité de la salle, sous réserve :

- de la transmission des statuts et de la composition du bureau ;
- de la transmission des bilans financiers ;
- de l'invitation de la municipalité aux assemblées générales ;
- du respect du contrat d'engagement républicain.

En cas de non-respect de ces obligations, les tarifs habituels seront appliqués.

Vote

Le vote se déroule à main levée.

Résultat

Le Conseil municipal approuve la modification du règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité (12 voix).

INFORMATIONS DIVERSES

1. **Nettoyage du patrimoine militaire** : Une journée de nettoyage organisé par le Souvenir Français et l'USPM se tiendra le **25 juillet 2026** à la chapelle et au monument de Regniéville. Les élus sont invités à y participer.
2. **Parcours de santé** : La Région Grand Est a accordé une subvention de **12 000 €** pour le projet de parcours de santé estimé à **40 000 €**. Le devis est signé et la livraison des équipements est prévue à l'automne.
3. **Formation des élus** : Mme Cathy WAGNER-MOUROT présente les formations proposées par l'ADM54. Elles peuvent être financées par le DIF des élus. Une session locale pourra être organisée si au moins huit élus sont intéressés.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

Les dates des **25 août** et **8 septembre 2026** sont envisagées.

Un sondage sera adressé aux élus afin de retenir la date la plus adaptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Fait à Thiaucourt-Regniéville,

Le Secrétaire de séance,
Sylvie GUIDOU

Le Maire,
Margaret DUMONT



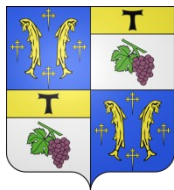


Publié le : 10/09/2026 14:32 (Europe/Paris)

Par : Mairie de Thiaucourt-Regniéville

https://www.thiaucourt.fr/documents_administratifs/77851

République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoir : 3
Excusés : 3
Absents : 1

Date de convocation :
26/08/2026
Date d'affichage :
26/08/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE du mardi 1^{er} Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le premier septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Cathy WAGNER-MOUROT, Dorothée ANDRÉ, Claire DUMONT, Isabelle MARTZ,
Et Messieurs Roger SIMON, Frédéric THOMAS, Roger PIOCHE, Jean-Claude DOTTE,

Pouvoir : Mme TOSCHI pour Mme SCMITT, M. CARASCO pour Mme WAGNER-MOUROT, M. PHILIPPOT pour M. SIMON

Excusés : Mme TOSCHI, Mrs. CARASCO et PHILIPPOT

Secrétaire de séance : Mme WAGNER-MOUROT

DCM n°20260109_3

N° 3 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MANDAT 2026-2032

Le Conseil municipal de Thiaucourt-Regniéville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-8 ;

Vu le projet de règlement intérieur du conseil municipal pour le mandat 2026-2032, annexé à la présente délibération ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les conditions prévues par la loi ;

Considérant que ce règlement a pour objet de fixer les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal et de ses commissions, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal pour le mandat 2026-2032 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'adopter le règlement intérieur du conseil municipal de Thiaucourt-Regniéville pour le mandat 2026-2032, annexé à la présente délibération.



Article 2 :

Le règlement intérieur ainsi adopté entrera en vigueur dès que la présente délibération sera devenue exécutoire.

Article 3 :

Le règlement intérieur ainsi adopté, abroge et remplace, le règlement intérieur précédemment en vigueur, adopté par délibération le 19 janvier 2021.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission prévues par les textes en vigueur.

Résultat du vote :

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 1

Le Secrétaire de Séance :

Pour expédition conforme
Le Maire,
Margaret DUMONT

Annexe : Projet de règlement intérieur du conseil municipal – Mandat 2026-2032.



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoir : 3
Excusés : 3
Absents : 1

Date de convocation :

26/08/2026

Date d'affichage :

26/08/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE du mardi 1^{er} Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le premier septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Cathy WAGNER-MOUROT, Dorothee ANDRÉ, Claire DUMONT, Isabelle MARTZ,
Et Messieurs Roger SIMON, Frédéric THOMAS, Roger PIOCHE, Jean-Claude DOTTE,

Pouvoir : Mme TOSCHI pour Mme SCHMITT, M. CARASCO pour Mme WAGNER-MOUROT, M. PHILIPPOT pour M. SIMON

Excusés : Mme TOSCHI, Mrs. CARASCO et PHILIPPOT

Secrétaire de séance : Mme WAGNER-MOUROT

DCM n°20260109_4

N° 4 - REPRESENTANTS DES INSTANCES EXTERIEURES – SYNDICAT DES EAUX DU TREY ET SIEP - ELECTION ET DESIGNATION

PREMIERE PARTIE – SYNDICAT DES EAUX DU TREY SAINT-JEAN

Vu l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, relatif à l'élection des délégués des communes membres des syndicats de communes ;

Vu l'article L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales relatif à la vacance d'un siège de délégué ;

Considérant que M. Adrien BERGMANN avait été désigné comme représentant titulaire en 2^{ème} position de la commune au sein de Syndicat des Eaux du Trey Saint-Jean ;

Considérant que l'élection de M. Adrien BERGMANN en qualité de conseiller municipal a été annulée par décision du tribunal compétent, le 21 mai 2026, entraînant la cessation de son mandat ;

Considérant qu'il convient de pourvoir le siège devenu vacant au sein de Syndicat des Eaux du Trey Saint-Jean par une nouvelle élection du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de procéder à une nouvelle élection pour pourvoir le siège devenu vacant.



APPELLE les candidatures : Roger PIOCHE se porte candidat.

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

PROCLAME M. Roger PIOCHE élu

AUTORISE Madame le Maire à transmettre la délibération à l'organisme concerné et à accomplir les démarches nécessaires.

DEUXIEME PARTIE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ÉCOLES PRIMAIRES (SIEP)

Vu l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, relatif à l'élection des délégués des communes membres des syndicats de communes ;

Vu l'article L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales relatif à la vacance d'un siège de délégué ;

Considérant que M. Adrien BERGMANN avait été désigné comme délégué suppléant en 5^{ème} position de la commune au sein de Syndicat Intercommunal des Écoles Primaires (SIEP) ;

Considérant que l'élection de M. Adrien BERGMANN en qualité de conseiller municipal a été annulée par décision du tribunal compétent, le 21 mai 2026, entraînant la cessation de son mandat ;

Considérant qu'il convient de pourvoir le siège de suppléant en 5^{ème} position devenu vacant au sein de Syndicat Intercommunal des Écoles Primaires (SIEP) par une nouvelle élection du Conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE de procéder à une nouvelle élection pour pourvoir le siège devenu vacant.

APPELLE les candidatures : Dorothée ANDRÉ se porte candidate

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

PROCLAME Mme Dorothée ANDRÉ élue

AUTORISE Madame le Maire à transmettre la délibération à l'organisme concerné et à accomplir les

Le Secrétaire de Séance :



Pour expédition conforme

Le Maire

Margaret DUMONT



République Française
Département de
Meurthe-et-Moselle



Nombre de
membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoir : 3
Excusés : 3
Absents : 1

Date de convocation :
26/08/2026
Date d'affichage :
26/08/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIAUCOURT REGNIÉVILLE

SÉANCE du Mardi 1^{er} Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le premier septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Margaret DUMONT, Maire de la Commune de Thiaucourt-Regniéville

Présents : Mesdames Margaret DUMONT, Sylvie GUIDOU, Martine SCHMITT, Cathy WAGNER-MOUROT, Dorothée ANDRÉ, Claire DUMONT, Isabelle MARTZ,
Et Messieurs Roger SIMON, Frédéric THOMAS, Roger PIOCHE, Jean-Claude DOTTE,

Pouvoir : Mme TOSCHI pour Mme SCHMITT, M. CARASCO pour Mme WAGNER-MOUROT, M. PHILIPPOT pour M. SIMON

Excusés : Mme TOSCHI, Mrs. CARASCO et PHILIPPOT

Secrétaire de séance : Mme WAGNER-MOUROT

DCM n°20260109_5

N° 5 - DESIGNATION ET REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION DE REVISION DES LISTES ELECTORALES

Vu le Code électoral, notamment son article L.19 et les articles R.7 à R.11 ;

Vu la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 et le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 ;

Considérant que la commission de contrôle prévue à l'article L.19 du Code électoral est composée de 6 membres : trois titulaires et trois suppléants ;

Considérant que M. Adrien BERGMANN, précédemment proposé pour participer aux travaux de la commission, n'est plus conseiller municipal à la suite de l'annulation de son élection ;

Considérant qu'il convient de transmettre au préfet une liste actualisée de conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission ;

Appel à candidature : Dorothée ANDRÉ

Résultat du vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0



PROCLAME Mme Dorothee ANDRÉ élue

CHARGE Madame le Maire de transmettre au préfet la liste actualisée

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Le secrétaire de séance



Pour expédition conforme

Le Maire,

Margaret DUMONT

